

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1- Programme

L'équipement propose des programmes sportifs permettant de participer à des séances d'activités sportives et/ou d'accéder à des sites d'activités et des matériels sportifs.

Pour tout programme, sont indiqués :

- le ou les sports proposés,
- le ou les lieux de pratique,
- le nombre de séances et leur durée,
- la période de validité du programme,
- éventuellement les jours et horaires de pratique.

Pour la description ou les tarifs d'un programme, vous devez vous reporter aux brochures disponibles sur les sites d'activités de l'équipement ou sur son site internet.

2- Modalité d'inscription

En fonction des sites d'activités, les inscriptions aux programmes se font :

- en ligne sur le site internet de l'équipement et/ou,
- directement sur l'équipement aux jours et heures d'ouverture d'accueil du public.

En fonction des sites d'activités et après validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi, vous pouvez procéder au paiement du prix :

- en espèces,
- par carte de crédit,
- par chèque bancaire,

Dans le cas d'une inscription en ligne, le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire. Lorsque les inscriptions se font directement sur site et en fonction des sites d'activités, certains programmes peuvent bénéficier d'un paiement fractionné. Dans ce cas l'intégralité des échéances correspondant au prix du stage est due. Les conditions générales d'inscription de l'équipement sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'équipement impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à un programme ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours.

3- Prix

Les prix des programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription.

4- Conditions de participation au programme

L'inscription à un programme sportif est nominative. Il ne vous est pas permis de céder ou transférer votre place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Avant toute inscription, nous vous recommandons de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée. Dans le cadre de certaines activités spécifiques, un certificat médical de non contre indication à la pratique concernée (dont l'ancienneté ne devra pas excéder un an), sera demandé pour l'accès aux sites d'activités ou séances sportives.

5- Modification/ Annulation d'un programme

• Du fait de l'équipement

L'équipement peut être contraint de modifier un élément essentiel du programme ou de l'annuler :

- Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint,
- En raison d'événements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables,
- En raison de motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants.

L'équipement informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés avant le début d'un programme, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription et son remboursement.

Durant le programme, celui-ci peut subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

• De votre fait

Toute notification d'annulation ou de modification d'un programme à venir, ou toute notification d'interruption d'un programme en cours doit être adressée par courrier au site d'activités où se déroule le programme, à l'adresse indiquée sur la confirmation d'inscription.

A l'exception d'une contre-indication médicalement constatée ou d'un démantèlement professionnel dûment justifié, rendant impossible l'exécution d'un

contrat d'une durée supérieure à six mois, l'équipement ne procèdera à aucun remboursement des sommes déjà versées en cas d'annulation, modification ou interruption d'un programme. De la même façon, les séances non consommées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement. Sauf dispositions spécifiées dans le règlement intérieur du site d'activités, l'équipement n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

6- Assurance

• Assurance incluse

> Responsabilité civile : votre inscription vous assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'équipement auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions pour les dommages causés à autrui à l'occasion de vos programmes, et dont vous pourriez être déclaré responsable, exclusivement pendant les temps d'activités du programme sur lequel vous êtes inscrit. Vous trouverez le détail des garanties sur le site : http://www.cabinet-lafont-ucpa.com/pdf/conditionsgenerales_loisirs.pdf ainsi que sur les brochures disponibles sur chaque site d'activités.

• Assurance non incluse

> Assurance Annulation / Interruption de programme : pour vous garantir en Assurance Annulation et Interruption de programme, il vous appartient de souscrire une assurance complémentaire. Lors de l'inscription à votre programme sportif, vous pourrez souscrire si vous le souhaitez une assurance spécifique proposée par le cabinet Lafont, agent mandataire AXA Corporate Solutions, assureur-partenaire de l'équipement.

> Assurance Accidents Corporels : les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix du programme, et en application de son devoir d'information, l'équipement vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter individuellement à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur, ou en faisant appel au Cabinet Lafont, agent mandataire AXA Corporate Solutions, assureur-partenaire de l'équipement, qui vous réserve des conditions préférentielles :

- par Internet : http://www.cabinet-lafont-ucpa.com/pdf/conditionsgenerales_loisirs.pdf,
- par téléphone : 0 825 080 003.

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires, et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire, le Cabinet Lafont.

7- Règlement Intérieur

Votre accès aux sites d'activités de l'équipement et à leurs programmes est réglementé et suppose le strict respect du règlement intérieur. Celui-ci est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux du site d'activités. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toute circonstance les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel de l'équipement. A défaut, l'équipement se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

8- Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes, seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel emporter. Important : tout matériel ou effet personnel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, la responsabilité de l'équipement ne pouvant être recherchée à ce titre.

9- Relations pratiquants

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à solliciter le personnel d'encadrement de l'équipement. Elle ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante. Toutefois, au-delà d'un délai de 15 jours après la séance ou l'événement concerné, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

10- Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyer votre demande par courrier à l'adresse de l'équipement. Sauf avis contraire de votre part, l'équipement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-1 à 226-24 du code pénal.